



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 Février 2026

L'an 2026, le 19 Février à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 13 Février 2026.

Président de la séance : Jean-Philippe Boonaert

Membres du conseil :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Elodie JESSEL, Monsieur Nicolas GOBEYN, Madame Sylvie COUSIN, Monsieur Matthieu GRAIN, Monsieur Samuel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier VANHOVE

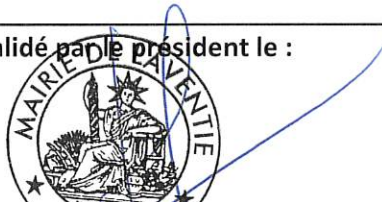


Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 26

Nombre de présents : 20

Nombre d'absents : 6

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Procès-verbal validé par le président le :  	Procès-verbal validé par le secrétaire le : 
--	---

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

Etat des présences

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
Madame Geneviève FERMENTEL,
Monsieur Joël LAPLUME,
Madame Nathalie DEBAISIEUX, absente, pouvoir à Madame MANCEY
Monsieur Denis MOUQUET,
Madame Véronique MANCEY,
Monsieur Didier VANHOVE,
Madame Jacqueline LIENART,
Madame Francine LEMIRE,
Madame Marie-Françoise BEGUIN,
Madame Marie-Cécile PEREL, absente sans pouvoir
Madame Carole MAILLE,
Monsieur Laurent VERDRON,
Monsieur Frédéric HEBRANT, absent sans pouvoir
Madame Catherine MAQUET,
Monsieur Cyril MARCHAL,
Monsieur Hugo LEMICHEL, absent, pouvoir à Monsieur VANHOVE
Monsieur Alexandre GLORIAN,
Madame Evelyne CUADROS,
Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI,
Madame Elodie JESSEL,
Monsieur Nicolas GOBEYN,
Madame Sylvie COUSIN,
Monsieur Matthieu GRAIN, absent sans pouvoir
Monsieur Samuel BOURGEOIS, absent, pouvoir à Madame CUADROS .

Ordre du jour

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous et à toutes. Nous allons démarrer le dernier conseil municipal de la mandature. Pour moi ce sera aussi le dernier des cinq mandats qu'on a eu. J'aimerais tout d'abord remercier tous les conseillers municipaux qui m'ont accompagnés depuis 1995, avec tout le travail qui a été fait. Nous avons quand même fait un bon travail de restructuration de la mairie et de rénovation des bâtiments.

Jacqueline Liénart : Et les adjoints aussi.

Monsieur le Maire : Et bien sûr les adjoints, mais je voulais remercier tous les conseillers municipaux dans leur ensemble.

Monsieur Decoster fait l'appel.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire désigne Monsieur Didier VANHOVE comme secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2026

Monsieur le Maire : Vous avez tous reçu le procès-verbal du 11 décembre. Avez-vous des remarques par rapport à ça ? Non ?

Le compte-rendu du conseil du 11 décembre 2026 est adopté à l'unanimité sans question.

3/ 2026.01 Délibération relative à l'ouverture de postes pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour les Services Périscolaires et Ecole de Sport

Monsieur le Maire : les délibérations suivantes sont des délibérations classiques que l'on fait tous les ans. Je vais vous en faire lecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer le nombre d'animateurs non permanents à recruter, ainsi que leurs conditions de rémunération, pour le temps de Restauration scolaire et les Temps de Garderie (du Matin-Soir et Etudes Surveillées) ainsi que pour le temps de l'école de sport du mercredi, pour la période allant de la rentrée scolaire de Septembre 2026 jusqu'au dernier jour de la période fixée par le calendrier de l'Education Nationale pour l'année 2026-2027 dans l'enseignement primaire.

Il précise que ces animateurs, en fonction des effectifs, viendront en complément des agents permanents. Les conditions de recrutement seraient les suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi

n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture et au recrutement de :

-15 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 12H/semaine.

-12 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.

-2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les activités sportives du mercredi (Ecole de sport Municipale), à raison de 04H/mercredi

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCEDE à l'ouverture et au recrutement de :

-15 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 12H/semaine.

-12 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1er échelon de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.

-2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les activités sportives du mercredi (Ecole de sport Municipale), à raison de 04H/mercredi

4/ 2026.02 Délibération relative à l'ouverture des Centres de Loisirs pour l'année 2026-2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Centres de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter ainsi que leurs conditions de rémunération pour les Centres de Loisirs et Mercredis récréatifs pour la période de Juillet 2026 à Juillet 2027 et selon le calendrier de l'Education Nationale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le fonctionnement des Centres de Loisirs pour le mois de Juillet et Août 2026 ; les vacances de la Toussaint 2026 ; les vacances de Noël 2026/2027; les vacances d'Hiver 2027 ; les vacances de Printemps 2027 ; Les mercredis récréatifs.

(Sous réserve de l'évolution du calendrier scolaire)

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

(Sous réserve de l'évolution en lien avec la situation sanitaire et les protocoles)

Pour les PETITES VACANCES et MERCREDIS : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas pour les maternelles et primaires.

Pour l'ETE : possibilité d'inscription pour les maternelles et les primaires à la semaine uniquement.

Possibilité d'inscription selon plannings d'activités pour les adolescents lors de chaque vacances.

- AUTORISER l'ouverture des Centres de loisirs et des Mercredis récréatifs à la Cité Scolaire –avenue H. PUCHOIS à Laventie.

- ACCEPTER et FIXER l'organisation en termes d'accueil de loisirs :

Pour l'ETE 2026 : pour les – de 6ans à 80 enfants, pour les 6/11 ans à 120 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.

Pour les PETITES VACANCES : pour les moins de 6 ans à 48 enfants, pour les 6/11 ans à 48 enfants et pour les 12/17 ans à 24 ados.

Pour les MERCREDIS RECREATIFS : pour les moins de 6 ans à 40 enfants et pour les 6/11 ans à 56 enfants.

L'encadrement sera assuré au maximum par 5 directeurs (personnel permanent) et 42 animateurs pour l'été (dont 3 titulaires), 2 directeurs et 22 animateurs pour les petites vacances (dont 3 titulaires), 12 animateurs pour les mercredis récréatifs (dont 3 permanents).

Pour cela,

- PROCEDER au recrutement du nombre nécessaire à l'encadrement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif conformément aux conditions votées dans la délibération 2024.040

- FIXER la participation des familles à compter du 6 Juillet 2026 comme annexés à la présente délibération et sachant que :

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner ou pique-nique, goûter).

La garderie sera facturée en plus selon l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant (tarif garderie périscolaire en vigueur au moment du centre de loisirs).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical et la première journée d'absence d'inscription sera assimilée à une journée de carence.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le fonctionnement des Centres de Loisirs pour le mois de Juillet et Août 2026 ; les vacances de la Toussaint 2026 ; les vacances de Noël 2026/2027 ; les vacances d'Hiver 2027 ; les vacances de Printemps 2027 ; Les mercredis récréatifs.

(Sous réserve de l'évolution du calendrier scolaire)

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

(Sous réserve de l'évolution en lien avec la situation sanitaire et les protocoles)

Pour les PETITES VACANCES et MERCREDIS : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas pour les maternelles et primaires.

Pour l'ETE : possibilité d'inscription pour les maternelles et les primaires à la semaine uniquement.

Possibilité d'inscription selon plannings d'activités pour les adolescents lors de chaque vacances.

- AUTORISE l'ouverture des Centres de loisirs et des Mercredis récréatifs à la Cité Scolaire –avenue H. PUCHOIS à Laventie.

- ACCEPTE et FIXE l'organisation en termes d'accueil de loisirs :

Pour l'ETE 2026 : pour les – de 6ans à 80 enfants, pour les 6/11 ans à 120 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.

Pour les PETITES VACANCES : pour les moins de 6 ans à 48 enfants, pour les 6/11 ans à 48 enfants et pour les 12/17 ans à 24 ados.

Pour les MERCREDIS RECREATIFS : pour les moins de 6 ans à 40 enfants et pour les 6/11 ans à 56 enfants.

L'encadrement sera assuré au maximum par 5 directeurs (personnel permanent) et 42 animateurs pour l'été (dont 3 titulaires), 2 directeurs et 22 animateurs pour les petites vacances (dont 3 titulaires), 12 animateurs pour les mercredis récréatifs (dont 3 permanents).

Pour cela,

- PROCEDE au recrutement du nombre nécessaire à l'encadrement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif conformément aux conditions votées dans la délibération 2024.040

- FIXE la participation des familles à compter du 6 Juillet 2026 comme annexés à la présente délibération et sachant que :

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner ou pique-nique, goûter).

La garderie sera facturée en plus selon l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant (tarif garderie périscolaire en vigueur au moment du centre de loisirs).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical et la première journée d'absence d'inscription sera assimilée à une journée de carence.

5/ 2026.03 Délibération autorisant la création et le recrutement de neuf postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, aux services d'entretien et restauration scolaire et au service jeunesse, au service crèche

Délibération autorisant la création et le recrutement de neuf postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer neuf emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration des services techniques, service d'entretien et restauration scolaire et service jeunesse, ainsi que le service crèche, pallier aux absences éventuelles dans les services municipaux afin de maintenir le fonctionnement et le programme de formation des agents;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public à 35H maximum par semaine, à compter du 01 Septembre 2026, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que les agents contractuels seront rémunérés sur les indices de base en vigueur du grade d'Adjoint Technique au 1er échelon ou Adjoint d'Animation au 1er échelon (pour le service jeunesse) et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Les agents contractuels ne devront pas justifier de diplôme particulier, toutefois une expérience professionnelle pourra être exigée suivant la mission pour les services techniques, entretien et restauration. Pour le service jeunesse, un diplôme sera exigé (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPE...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

-AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public à 35Heures maximum par semaine, à compter du 01 Septembre 2026, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

-Service technique : 2 poste agents non titulaires adjoint technique 1er échelon (35h maximum/semaine)

-Service Entretien/Restauration : 3 postes agents non titulaires adjoint technique 1er échelon (35h maximum/semaine)

-Service jeunesse : 1 poste agent non titulaire adjoint d'animation 1er échelon (35h maximum/semaine) avec diplôme

-Crèche : 3 postes agents non titulaires adjoint technique 1er échelon (35h maximum/semaine)

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public à 35Heures maximum par semaine, à compter du 01 Septembre 2026, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

-Service technique : 2 postes agents non titulaires adjoint technique 1er échelon (35h maximum/semaine)

-Service Entretien/Restauration : 3 postes agents non titulaires adjoint technique 1er échelon (35h maximum/semaine)

-Service jeunesse : 1 poste agent non titulaire adjoint d'animation 1er échelon (35h maximum/semaine) avec diplôme

-Crèche : 3 postes agents non titulaires adjoint technique 1er échelon (35h maximum/semaine)

6/ 2026.04 Délibération relative à la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité (Jobs d'été)

Monsieur le Maire : Grand classique aussi. Cette délibération permet d'initier les jeunes au monde du travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de pallier les congés des agents municipaux, et aussi de faire face à une activité de services importante durant les congés d'été, de procéder à la création de postes au sein des services comme suit :

Période du 01 Juin 2026 au 30 Septembre 2026 inclus :

- Services Techniques : 3 postes à 35h max/semaine

Période du 06 Juillet 2026 au 30 Août 2026 inclus :

- Services des Ecoles : 5 postes à 35h max/semaine

- Service de la Cantine : 2 postes à 35h max /semaine
- Service Entretien des Bâtiments : 1 poste à 35h max/semaine

Les conditions de recrutement seraient les suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité :

- Postes d'Adjoint Technique Territorial
- 1er échelon
- IB du 1er échelon

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Procéder à la création des postes aux conditions susmentionnées
- L'autoriser à signer les contrats de recrutement correspondants.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Procède à la création des postes aux conditions susmentionnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants

7/ 2026.05 Délibération relative aux forfaits des contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Madame Florquin

Madame Florquin Blondel : Nous refaisons passer une délibération que vous avez déjà votée mais nous avons fait une erreur d'écriture entre le corps de la délibération et le vote. Nous avons écrit 40€ pour les réunions préparatoires pour les grandes vacances dans la délibération et 35€ dans les votes.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 à L. 432-6,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

VU la délibération 2023.040 créant les contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- ACTER les bases forfaitaires suivantes :

base forfaitaire animateur titulaire du BAFA/BAFD complet ou BPJEPS : 80€ brut/jour ou 40€ brut/ demi-journée

base forfaitaire animateur mineur à la date du contrat titulaire du BAFA/BAFD complet ou BPJEPS: 74 € brut/jour ou 37€ brut/ demi-journée

base forfaitaire animateur en formation BAFA/BAFD ou BPJEPS : 72 € brut/jour ou 36€ brut/ demi-journée

base forfaitaire animateur mineur à la date du contrat en formation BAFA/BAFD ou BPJEPS : 68 € brut/jour ou 34€ brut/ demi-journée

base forfaitaire d'un aide animateur (animateur non diplômé) : 66€ brut/jour ou 33€ brut/ demi-journée

base forfaitaire Camping : 15€ brut / nuit

base forfaitaire garderie : 20€ brut / matin

base forfaitaire garderie : 15€ brut / soir

base forfaitaire surveillance baignade : 5€ brut / séance

base forfaitaire réunions préparatoires pour les grandes vacances : 40€ brut/réunion

base forfaitaire réunions préparatoires pour les petites vacances et mercredis récréatifs : 20€ brut/réunion

base forfaitaire pause méridienne : 20€/par pause (méridienne)

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces Contrats d'Engagements Éducatifs.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACTE les bases forfaitaires suivantes pour les Contrats d'Engagement Éducatif :

base forfaitaire animateur titulaire du BAFA/BAFD complet ou BPJEPS : 80€ brut/jour ou 40€ brut/ demi-journée

base forfaitaire animateur mineur à la date du contrat titulaire du BAFA/BAFD complet ou BPJEPS: 74 € brut/jour ou 37€ brut/ demi-journée

base forfaitaire animateur en formation BAFA/BAFD ou BPJEPS : 72 € brut/jour ou 36€ brut/ demi-journée

base forfaitaire animateur mineur à la date du contrat en formation BAFA/BAFD ou BPJEPS : 68 € brut/jour ou 34€ brut/ demi-journée

base forfaitaire d'un aide animateur (animateur non diplômé) : 66€ brut/jour ou 33€ brut/ demi-journée

base forfaitaire Camping : 15€ brut / nuit

base forfaitaire garderie : 20€ brut / matin

base forfaitaire garderie : 15€ brut / soir

base forfaitaire surveillance baignade : 5€ brut / séance

base forfaitaire réunions préparatoires pour les grandes vacances : 40€ brut/réunion

base forfaitaire réunions préparatoires pour les petites vacances et mercredis récréatifs : 20€ brut/réunion

base forfaitaire pause méridienne : 20€/par pause (méridienne)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces Contrats d'Engagements Éducatifs.

8/ 2026.06 Délibération relative à la levée de réserve d'un droit de passage inscrit au chapitre V. du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Decoster.

Monsieur Decoster : Bien, c'est une délibération que nous avons déjà abordé ensemble. Il s'agit de lever la réserve n° 4 du PLU car elle n'a plus lieu d'être. C'est l'issue de secours pour les pompiers au niveau du collège qui donne dans la rue du Hem. On vous demande donc de lever la réserve de telle façon que le département puisse négocier avec les époux Scherer pour faire un droit de passage de 2m50. Nous sommes en train de vérifier si nous devons faire une modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Flandre Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le PLU de la commune de Laventie approuvé le 22 septembre 2016, modifié le 07 décembre 2017;

Vu la lettre du Sous-Préfet de Dunkerque, en date du 28 mars 2017, actant le refus unanime des communes membres, en application de l'article 136-II de la loi ALUR, de transférer à la Communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la date du 27 mars 2017;

Vu la délibération 2021.044 en date du 04 avril 2021 relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération 2022.036 d'avril 2022 engageant la procédure de modification de droit commun de la commune de Laventie

Vu la Délibération 2022.81 du 26 septembre 2022 rectifiant l'engagement sur la procédure de modification de droit commun de la commune de Laventie suite à une erreur matérielle.

Vu la délibération 2023.042 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023 arrêtant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un droit de passage a été inscrit dans le chapitre V sous forme de réserve,

Considérant que Monsieur SCHERER, propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° AK 117 située 9 rue du Hem, demande la levée de l'emplacement réservé référencé n°4 dans la section « les emplacements réservés » du PLU, suite à la sollicitation du Département (pour envisager la servitude « accès aux services d'incendie et de secours ») et que le SDIS 62 valide cette suppression (la surface de l'emplacement réservé ne correspondant plus aujourd'hui aux « besoins défense incendie du collègue »)

Considérant que cette réserve n'est plus justifiée et que sa transformation en droit de passage pour le département est justifiée par la nécessité de garantir un accès facilité à des services publics et plus particulièrement du collègue de l'Alloeu,

Considérant que la transcription de ce droit de passage au document graphique du PLU sera réalisée conformément aux exigences réglementaires en vigueur,

Considérant que cette levée de réserve et le droit de passage au profit du collègue de l'Alloeu ne contreviennent pas aux principes d'équilibre écologique, d'urbanisation raisonnée et d'usage optimal du foncier définis dans le PLU,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-ACTER la levée de la réserve portant sur le droit de passage au profit de la commune inscrit au chapitre V du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laventie, pour la parcelle AK117, située 9 rue du Hem,

Que la levée de cette réserve est justifiée par les éléments suivants :

L'emprise prévue initialement pour la réserve incendie du collègue de l'Alloeu n'est plus nécessaire dans cette proportion.

-CREER un droit de passage au profit du département sur la parcelle AK117, située rue du Hem en accord avec son propriétaire Monsieur Pascal SCHERER, justifiée par la nécessité d'accès à un lieu public d'intérêt général,

-VALIDER la transcription au document graphique du Plan Local d'Urbanisme, prenant en compte cette levée de réserve, conformément aux exigences du PLU de la commune de Laventie.

-ADOPTER les modifications nécessaires à la mise à jour du PLU, et de procéder à la publication de la délibération et des documents afférents conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la levée de la réserve portant sur le droit de passage au profit de la commune inscrit au chapitre V du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laventie, pour la parcelle AK117, située 9 rue du Hem,

Que la levée de cette réserve est justifiée par les éléments suivants :

L'emprise prévue initialement pour la réserve incendie du collège de l'Alloeu n'est plus nécessaire dans cette proportion.

-APPROUVE la création d'un droit de passage au profit du département sur la parcelle AK117, située rue du Hem en accord avec son propriétaire Monsieur Pascal SCHERER, justifiée par la nécessité d'accès à un lieu public d'intérêt général

-VALIDE la transcription au document graphique du Plan Local d'Urbanisme, prenant en compte cette levée de réserve, conformément aux exigences du PLU de la commune de Laventie.

-ADOpte les modifications nécessaires à la mise à jour du PLU, et de procéder à la publication de la délibération et des documents afférents conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9/ 2026.07 Délibération relative à la signature de la convention pour l'accompagnement à la E-administration par le CDG62

Monsieur le Maire : Je repasse la Parole à Mme Florquin

Madame Florquin Blondel : Dans le cadre de la cotisation additionnelle du centre de gestion nous avons le droit à un ensemble de services dont ce qu'on appelle l'e-administration. Ce service consiste à moderniser les procédures de suivi des démarches administratives telles que la dématérialisation des actes de légalité, la mise en place d'un i-parapheur ou d'une application d'horodatage des convocations. Nous allons aussi bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de certificats de signature numérique.

Je vais en profiter pour expliquer la délibération suivante qui consiste, dans la même logique, à mettre en place un coffre-fort numérique pour les agents. C'est-à-dire la dématérialisation des fiches de paies auxquelles les agents auront accès pendant 50 ans, même s'ils quittent la collectivité. En sachant que les agents ne sont pas obligés de prendre cette solution et garder les fiches en papier. En général dans les collectivités entre 50 et 80% des agents choisissent la solution numérique. Nous en avons discuté avec le CST qui a approuvé la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration.

Cette prestation comprend à la fois des prestations comme la dématérialisation des actes réglementaires, la production de clés de signature certifiées, la mise en place d'un e-parapheur ou encore la mise en œuvre d'une procédure sécurisée d'envoi des convocations.

Dans le cadre de la convention, le CDG 62 s'engage auprès de la collectivité à assurer les prestations suivantes :

- Paramétrage de la solution logicielle
- Sensibilisation des agents / aide aux changements
- Formation des agents à l'application
- Suivi et assistance
- Rapport de mise en place et bilan

Cette prestation est facultative pour le CDG62, et correspond à un taux de cotisation additionnelle de 0.40% de la masse salariale, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement en vigueur et délivrés par un organisme agréé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration dans les conditions citées dans la présente délibération.
- METTRE à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- ACQUERIR les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration dans les conditions citées dans la présente délibération.
- MET à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- AUTORISE l'acquisition des certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

10/ 2026.08 Délibération relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 16 Février 2026,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Commune de Laventie pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Commune devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le déploiement du coffre-fort numérique agent,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ 2026.09 Délibération relative à la signature d'une convention avec la ligue de football des Hauts-de-France et le district Artois de football

Monsieur Decoster : Pour pouvoir avoir une subvention il faut passer une convention qui dit que la ligue peut faire les matchs de football sur le terrain synthétique, mais dans le respect des règles et de la sécurité. Chose qu'on aurait dû faire depuis bien longtemps.

Madame Florquin : Je précise que la subvention est de 40 000€

Monsieur le Maire : Sur une dépense de 700 000€. Comme le précise la délibération « la commune gardant toute latitude à mettre à disposition auprès d'autres associations, des écoles, les terrains et les vestiaires ». Je rappelle que lorsqu'on met une salle à disposition auprès d'une association elle a tendance à considérer que c'est la sienne.

Madame Jessel : Justement j'allais poser la question pour le montant de la subvention. De plus j'ai vu que la convention était un modèle, est-ce que vous allez modifier la forme car cette phrase n'est pas notée dans la convention en elle-même ? Il n'y a pas non plus les dates.

Monsieur Decoster : On attendait le conseil pour mettre les dates.

Madame Jessel : Et concernant la phrase s'agissant de la latitude de la commune, est-ce possible de l'ajouter ?

Madame Florquin Blondel : C'est écrit dans la délibération mais nous pouvons l'ajouter.

Monsieur Decoster : C'est vrai qu'il ne faut pas donner l'impression que c'est unilatéral.

Monsieur Marchal : Est-ce que ça comprend la sécurisation du parking ? Car l'autre jour un ballon est passé par-dessus et est allé sous une voiture sur le parking. Parking grand ouvert par le garage Leclercq.

Monsieur le Maire : De toute façon dans le prochain mandat, il va falloir revoir certaines choses, on prête des espaces à titre gratuit pour des particuliers, à juste raison d'ailleurs, je rappelle qu'avant toutes ces voitures étaient garées dans la rue et ça posait d'autre problème de sécurité.

Monsieur Laplume : Dans la convention avec le garage il est bien noté que la porte doit être fermée après chaque passage de l'agent du garage.

Monsieur Marchal : Oui mais en fin de journée les gens viennent récupérer leur voiture et repartent sans faire attention.

Monsieur le Maire : Ta remarque est importante mais pendant le mandat nous avons été embeté pendant au moins 6 mois. On avait à peine démarré qu'on avait le Covid.

Madame Jessel : Sait-on combien d'événements possibles nous pourrions avoir dans l'année ?

Monsieur Marchal : C'est imposé, on peut récupérer le terrain pour une manifestation ou autre mais en général c'est imposé.

Monsieur Laplume : Ce sont les matchs du calendrier

Madame Fementel : Oui les dates sont fixées en avance.

Monsieur Gobeyn : Ce sont par exemple les coupes de France ou les championnats ?

Monsieur Decoster : Disons qu'il n'y a pas de nombre fixe.

Monsieur Gobeyn : Actuellement c'est un peu le stade vitrine sur le territoire.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Vu L'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'obtention de subventions pour la réhabilitation du stade synthétique de la commune au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, il convient de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain synthétique municipal de Laventie.

La Commune s'engage ainsi par conventionnement à mettre à disposition des entités bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain situé rue Delphin Chavatte à Laventie, comprenant le terrain de football et ses abords
- Le Club House
- L'éclairage
- Les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes

Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

La convention tripartite de mise à disposition est établie entre :

- La commune de Laventie
- La Ligue des Hauts de France
- Le District Artois de Football

A noter que cette mise à disposition ne s'entend pas à titre exclusif, la commune gardant toute latitude à mettre à disposition auprès d'autres associations, des écoles, les terrains et les vestiaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- APPROUVER la convention présentée en annexe de la délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et les éventuels actes y afférents

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention présentée en annexe de la délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les éventuels actes y afférents

12/ Questions diverses

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas reçu de questions diverses, je déclare donc clos ce conseil municipal.